

ARRÊTÉ
DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX RUE VICTOR HUGO

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT, que les travaux réalisés par l'entreprise GUIGUES, sise chemin de la
Commanderie à MARSEILLE, de renouvellement de canalisation AEP et reprises des
branchements AEP, Rue VICTOR HUGO, pour le compte du Syndicat Durance Luberon,
du 18 avril 2024 au 16 juin 2024, génèrent des difficultés de circulation ;
CONSIDÉRANT que la voie sur lesquels ont lieu les travaux est habituellement réservée
à la circulation des véhicules ;
CONSIDÉRANT qu'une partie de la Rue Danton doit être interdite à la circulation ;
CONSIDÉRANT que le sens de circulation de la Rue d'Arcole doit être inversé ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter
tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation est interdite du 18 avril 2024 au 16 juin 2024 Rue Danton, de
l'angle de la Rue Marceau à la place Fontaine Fabre.

Le sens de circulation de la Rue d'Arcole est inversé du 18 avril 2024 au 16 juin
2024.

Article 2 : Cette interdiction et cette modification seront matérialisées sur place par
l'installation de barrières, de panneaux et de la signalisation par les services
techniques et la police municipale.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au
requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours
gracieux.

- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 16 avril 2024

**Le Maire,
Jean-Marc BRABANT**

